

F

Faillite. Lorsque des syndics à une faillite sont autorisés à engager, affecter et hypothéquer, s'ils le jugent à propos, tout ou partie des biens à eux transportés, pour obtenir des fonds pour continuer les affaires des cédants, jusqu'à la liquidation, ils ne sont pas, par là, autorisés à emprunter, sur leur garantie personnelle, des sommes considérables, et à engager la responsabilité des créanciers des cédants, de manière à pouvoir recouvrer d'eux le déficit, après la liquidation des biens..... 705

Femme. La femme n'a pas d'hypothèque légale et générale, en vertu de la loi pour assurer un douaire préfix, et l'hypothèque spéciale, créée par le contrat de mariage, pour assurer le douaire préfix, qui est éteinte par la vente judiciaire de l'immeuble hypothéqué, ne peut être renouvelée par l'enregistrement de nouveau du contrat de mariage, lorsque cet immeuble est devenu de nouveau la propriété du mari..... 57

Femme mariée. L'obligation consentie par une femme mariée commune en biens, conjointement avec son mari, et par laquelle la femme hypothèque un immeuble à elle propre est nulle, s'il n'est pas prouvé que la femme a employé les deniers empruntés à l'amélioration de son propre..... 378

Femme mariée (la) qui fait un emprunt pour les affaires du mari, sera déchargée de cette obligation..... 593

Frais. *Vide* Dépens.

Frais. *Vide* Procès-verbal.

Fraude. *Vide* Billet promissoire.

Fraude. *Vide* Donation.

Fraude. *Vide* Femme mariée.

Fromagerie. *Vide* Dommages-intérêts.

G

Garantie. *Vide* Exception dilatoire.

Greffier. *Vide* Procédure.

H

Habeas-Corpus. La Cour créée, par l'acte des procès sommaires, ch. 35, St. C. 32-33 V., est la Cour des Sessions de Quartier siégeant